



NUMÉRO DU DOCUMENT
(AUX FINS DE CLASSEMENT)

CM-23-09-002A

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

Saint-Épiphanie, le 7 août 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le septième (7^e) jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-trois (2023), à dix-neuf heures et trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption de ses minutes se déroulera lors de la séance ordinaire du mois de septembre 2023. La rencontre sera filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

Sont présents :

Madame la mairesse

Rachelle Caron

Madame la conseillère

**Pâquerette Thériault
Caroline Coulombe**

Messieurs les conseillers

**Vallier Côté
Nicolas Dionne**

Messieurs les conseillers Guillaume Tardif et Renald Côté étaient absents de la séance.

Tous formants quorum.

La personne qui préside la séance, soit Madame Rachelle Caron informe le Conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Madame la mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023
4. Présentation et approbation des comptes pour le mois de juillet 2023
5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de juillet 2023
6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois d'août 2023
7. Dépôt de la correspondance



ADMINISTRATION

8. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le choix du mode de paiement des frais d'escompte liés au futur emprunt permanent à contracter dans le cadre du projet de réfection du 2^e Rang Est et du 3^e Rang Ouest (AIRL)
9. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'utilisation du solde disponible pour l'emprunt lié au réservoir d'eau potable pour son refinancement qui arrive à échéance le 14 novembre 2023
10. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture à DHC Avocats pour une opinion juridique concernant la législation entourant l'âge minimal pour travailler au Québec
11. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le lancement des travaux pour l'obtention d'une subvention pour le déploiement du plan d'action de la Politique famille de la Municipalité
12. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le lancement des travaux pour l'obtention d'une subvention pour la fourniture et l'installation de bornes de recharges électriques sur une propriété municipale
13. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'utilisation du surplus accumulé affecté au projet de décoration du bureau municipal pour le paiement de la facture de prise de clichés par Monsieur François Larouche
14. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la signature d'un protocole désignant les signataires autorisés pour les versements du montant annuel ERL du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ)
15. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une orientation à donner à l'Administration concernant les frais d'escompte pour le refinancement des emprunts liés au réservoir et du centre communautaire
16. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la signature d'un protocole désignant les signataires autorisés pour le versement du montant annuel relié au volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ)
17. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la recherche d'un fournisseur pour l'emprunt temporaire pour financer les travaux de la phase I du projet Destination vers notre parc de rêve
18. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de factures du fournisseur ATRIA T.I. pour les licences supplémentaires d'ESET pour une protection accrue contre la cybercriminalité
19. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un prêt de matériel à l'organisation de la compétition forestière de Saint-Francois-Xavier-de-Viger
20. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transferts budgétaires

VOIRIE

21. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture au fournisseur LABORATOIRE D'EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP (LER inc.) pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux sur le chantier du bâtiment de service de la phase I du projet Destination vers notre parc de rêve
22. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de la facture d'avancement numéro 4 au fournisseur Construction BML – Division Sintra inc. pour le projet municipal de réfection du 2^e Rang Est et du 3^e Rang Ouest
23. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de la facture de HDF Construction pour le contrat terminé de balayage des rues de la Municipalité



24. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat pour le service de ramonage pour les années 2024-2025-2026
25. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat pour le marquage des lignes de rues
26. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat pour l'approvisionnement de la Municipalité en sels déglaçant pour la saison hivernale 2023-2024
27. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'octroi d'un contrat pour l'approvisionnement en abrasifs sans sel et au mélange nécessaire avec les sels déglaçant pour la Municipalité pour la saison hivernale 2023-2024

SÉCURITÉ INCENDIE

28. **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport sur les activités de la sécurité incendie pour le mois de juillet 2023
29. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'embauche de trois (3) pompiers pour la caserne incendie de la Municipalité

SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

30. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de plusieurs factures pour la phase I du projet Destination vers notre parc de rêve
31. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture d'avancement de Bouchard Services Conseil pour leur mandat de surveillance des travaux du projet de réfection de voirie du 2^e Rang Est et du 3^e Rang Ouest
32. **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture d'avancement à l'entrepreneur A.G.M. Construction pour le bâtiment de service de la phase I du projet Destination vers notre parc de rêve

URBANISME

Aucun point.

AFFAIRES NOUVELLES

33. Période des questions
 34. Levée de l'assemblée
-

1. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

Résolution 23.08.187

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution 23.08.188

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023

Pièce CM-23-08-002



CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-08-002;

CONSIDÉRANT ALORS QUE les membres du Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023.

Résolution 23.08.189

4. Présentation et approbation des comptes du mois de juillet 2023

Pièce CM-23-08-004

CONSIDÉRANT QUE le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des comptes à payer pour le mois de juillet 2023 s'élève à 185 690,78 \$ et le paiement des comptes courants à 2 368 584,28 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-08-004.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents d'approuver les comptes à payer et payés de la Municipalité de Saint-Épiphane pour le mois de juillet 2023 qui se totalisent 2 554 275,06 \$.

Résolution 23.08.190

5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de juillet 2023

Pièce CM-23-08-005

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de juillet, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-08-005.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les certificats de crédit du mois de juillet 2023.

CERTIFICATS DE CRÉDIT – JUILLET 2023

ADM-23-07-003

V-23-07-003

L-23-07-003

SI-23-07-003



Résolution 23.08.191

6. Autorisation des engagements de crédit pour le mois d'août 2023

Pièce CM-23-08-006

CONSIDÉRANT QUE pour le mois d'août 2023, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l'administration, les sports et la culture et le service incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-08-006.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d'entériner les engagements de crédit du mois d'août 2023.

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – AOÛT 2023
ADM-23-08-001
V-23-08-001
L-23-08-001
SI-23-08-001

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Pièce CM-23-08-008

- a. Avis de non-renouvellement de l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie de la Municipalité de Cacouna

ADMINISTRATION

Résolution 23.08.192

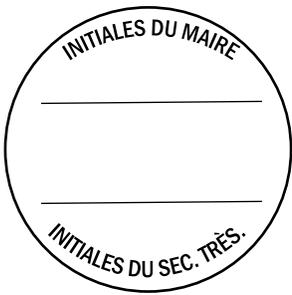
8. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le choix du mode de paiement des frais d'escompte liés au futur emprunt permanent à contracter dans le cadre du projet de réfection du 2^e Rang Est et du 3^e Rang Ouest (AIRL)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit prochainement contracter un emprunt permanent pour le projet de réfection de voirie sur le 2^e Rang Est et sur le 3^e Rang Ouest;

CONSIDÉRANT QUE cet emprunt comprendra également des frais d'escompte de l'ordre de deux pour cent (2 %) du montant financé et qui devront être assumés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a le choix de les inclure dans son futur emprunt permanent ou de les payer à même son fonds général de et de les amortir par la suite sur une période de cinq (5) ans pour les années budgétaires 2024-2025-2026-2027-2028; et

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de ce dossier lors de leur rencontre préparatoire de l'assemblée du mois d'août qui s'est tenue le 31 juillet 2023.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que la Conseil municipal opte pour un paiement des frais d'escompte liés au montant de l'emprunt permanent (2 %) à même le fonds général de la Municipalité et de les amortir par la suite sur une période de cinq (5) ans pour les années budgétaires 2024-2025-2026-2027-2028.

Résolution 23.08.193

9. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'utilisation du solde disponible pour l'emprunt lié au réservoir d'eau potable pour son refinancement qui arrive à échéance le 14 novembre 2023

Pièce CM-23-08-019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un solde inutilisé pour l'emprunt lié au réservoir d'eau potable (15 795,00\$) ;

CONSIDÉRANT QUE ce solde inutilisé provient de la fermeture du règlement d'emprunt de ce projet et qui peut être utilisé pour le refinancement de la dette à long terme;

CONSIDÉRANT LA suggestion de l'Administration d'utiliser ce solde disponible pour le refinancement à venir de l'emprunt lié au réservoir d'eau potable; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-08-019.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser l'Administration à faire toutes les démarches nécessaires afin d'utiliser le solde inutilisé de l'emprunt lié au réservoir d'eau potable (15 795,00\$) pour le refinancement à venir de la même dette qui arrive à échéance le 14 novembre 2023.

Résolution 23.08.194

10. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la façon de financer la part de la Municipalité du projet de réfection de voirie du 2^e Rang Est et du 3^e Rang Ouest

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à terminer un important projet de réfection de voirie sur le 2^e Rang Est et sur le 3^e Rang Ouest (AIRL);

CONSIDÉRANT QUE le projet actuel est financé par les enveloppes suivantes :

- a) une somme maximale de deux millions quatre-vingt-huit mille dollars du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (AIRL);
- b) une somme maximale de deux cent vingt-deux mille dollars (222 000,00 \$) du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)
- c) la somme restante par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la part municipale peut être financée en totalité par l'emprunt permanent relié au projet ou en partie par le même emprunt permanent et par l'utilisation d'un montant provenant du surplus accumulé non-affecté de la Municipalité;



CONSIDÉRANT QUE cette décision se doit d'être prise rapidement par le Conseil municipal afin de poursuivre les différentes démarches à venir dans ce projet; et

CONSIDÉRANT QU'une fois ce choix fait, la Direction générale pourra revenir très vite devant les élus avec les options correspondant à leur orientation.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents de confirmer que la part municipale reliée au projet de réfection de voirie sur le 2^e Rang Est et sur le 3^e Rang Ouest (AIRL) sera financée en partie par l'emprunt permanent relié au projet et par l'utilisation d'un montant restant à définir du surplus accumulé non-affecté de la Municipalité. Il est également résolu de mandater la Direction générale et les officiers municipaux concernés d'identifier le montage financier de cette part municipale (*montant à ponctionner du surplus accumulé non-affecté versus le montant à ajouter à l'emprunt permanent*) et de prévoir une présentation de celle-ci au Conseil municipal lors du plénier du mois de septembre. La décision finale sera prise quant à elle lors cette prochaine assemblée des élus épiphanois.

Résolution 23.08.195

11. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture à DHC Avocats pour une opinion juridique concernant la législation entourant l'âge minimal pour travailler au Québec

Pièces CM-23-08-031A / CM-23-08-031B

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a récemment adopté une législation fixant à quatorze (14) ans l'âge minimal pour travailler dans la province et dans la plupart des domaines d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE les contours de cette loi restent à préciser pour certains détails;

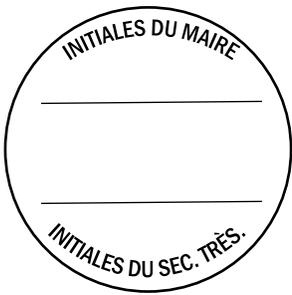
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité embauche de façon saisonnière des étudiants de cet âge ou légèrement plus vieux ou plus jeune;

CONSIDÉRANT QUE les emplois d'aide à l'animation du camp de jour et les postes de manœuvres à la voirie municipale sont ceux qui sont le plus exposés à cette réalité démographique de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE pour se conforter dans cette pratique et pour rassurer les parents de ses jeunes travailleurs, la Municipalité a cru nécessaire de demander une opinion juridique sur la question des exceptions possibles à la loi et de l'encadrement nécessaire à apporter aux jeunes travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, elle s'est adressée à Me André Giroux de la firme DHC Avocats;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a facturé la production de cette opinion juridique au montant de sept cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quinze sous (799,15 \$) plus les taxes applicables (factures numéro 196219 et 196220);



CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'a pas été budgétée avec la résolution de ce Conseil numéro 22.12.345 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT ALORS LA suggestion de l'Administration d'utiliser l'enveloppe prévue au recouvrement de taxes du compte Grand-Livre numéro 02-13020-412 – Frais juridiques; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-23-08-031A et CM-23-08-031B.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents et la mairesse que la Direction générale soit autorisée à payer les factures numéros 196219 et 196220 de la firme DHC Avocats pour la production d'une opinion juridique portant sur la question des exceptions possibles à la loi et de l'encadrement nécessaire à apporter aux jeunes travailleurs. Il est également résolu d'accepter la recommandation de l'Administration quant à l'emplacement des crédits nécessaires au paiement de ces factures, soit l'enveloppe prévue au recouvrement de taxes du compte Grand-Livre numéro 02-13020-412 – Frais juridiques.

Monsieur le conseiller Nicolas Dionne se retire du vote par conflit d'intérêts et Madame la mairesse Rachelle Caron utilise son droit de vote.

Résolution 23.08.196

12. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le lancement des travaux pour l'obtention d'une subvention pour le déploiement du plan d'action de la Politique famille de la Municipalité

Pièce CM-23-08-015

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Familles a lancé le 31 juillet 2023 un appel de projets pour la période 2023-2024 dans le Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a été lancé pour permettre de répondre aux besoins des municipalités et des MRC d'être soutenues dans la mise en œuvre de mesures ou de projets inscrits dans les plans d'action issus des politiques familiales municipales (PFM);

CONSIDÉRANT QUE le bureau des agents de développement social de la MRC de Rivière-du-Loup a déjà identifié des actions du plan municipal pouvant cadrer avec les modalités du programme;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de ce programme et des différentes possibilités qu'il offre lors de leur rencontre de travail du 31 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et MRC intéressées ont jusqu'au 22 septembre 2023 à 16 h 30 pour déposer leur projet; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-08-015.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents que la Direction générale travaille de concert avec les partenaires pertinents afin d'élaborer un dossier de demande pouvant être déposé à l'appel de projets pour la période 2023-2024 du Programme de soutien aux politiques familiales municipales. Ce dossier devra être approuvé par voie de résolution par le Conseil municipal avant son dépôt à l'organisme porteur.

Résolution 23.08.197

13. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le lancement des travaux pour l'obtention d'une subvention pour la fourniture et l'installation de bornes de recharge électriques sur une propriété municipale

Pièce CM-23-08-016

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du deuxième (2^e) volet du projet Mobilités & Territoires, le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL) offre une aide financière de huit mille dollars (8 000,00 \$) s'adressant aux municipalités et aux municipalités régionales de comté (MRC) qui feront l'achat de bornes de recharge pour véhicules électriques de niveau 2;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de ce programme et des différentes possibilités qu'il offre lors de leur rencontre de travail du 31 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et MRC intéressées ont jusqu'au 31 janvier 2024 pour déposer leur preuve d'achat au CREBSL; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-08-015.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que la Direction générale travaille de concert avec les partenaires pertinents afin d'élaborer un dossier de demande pouvant être déposée dans le cadre du deuxième (2^e) volet du projet Mobilités & Territoires du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CREBSL) pour l'achat de bornes de recharge pour véhicules électriques de niveau 2. Ce dossier devra être approuvé par voie de résolution par le Conseil municipal avant son dépôt à l'organisme porteur.

Résolution 23.08.198

14. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'utilisation du surplus accumulé affecté au projet de décoration du bureau municipal pour le paiement de la facture de prise de clichés par Monsieur François Larouche

CONSIDÉRANT QUE la résolution de ce Conseil numéro 23.04.085 autorisait le paiement d'une facture à Monsieur François Larouche, au montant de sept cent cinquante dollars (750,00 \$) non taxables pour la production de 15 clichés représentant le territoire municipal et pouvant être utilisé dans le cadre d'un projet de décoration du bureau municipal; et



CONSIDÉRANT QUE cette résolution manquait de précision quant à l'emplacement des crédits nécessaires au paiement de la facture présentée par Monsieur Larouche.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents que la Direction générale et les officiers municipaux pertinents soient autorisés à prélever du surplus accumulé affecté à la décoration du bureau municipal le montant facturé par Monsieur François Larouche, soit la somme de sept cent cinquante dollars (750,00 \$) non taxable. Cette somme ayant été budgétée lors des prévisions budgétaires de l'année 2022, mais non dépensée depuis.

Résolution 23.08.199

15. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une orientation à donner à l'Administration concernant les frais d'escompte pour le refinancement des emprunts liés au réservoir et du centre communautaire

Pièce CM-23-08-018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit de planifier des frais d'escompte pour le refinancement des emprunts liés au réservoir d'eau potable et au centre communautaire Innergex Viger-Denonville;

CONSIDÉRANT QUE le montant à refinancer est d'un million cinq cent quarante-six mille sept cents dollars (1 546 700,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE la date d'adjudication de ce refinancement est prévue la même journée que l'assemblée ordinaire du Conseil du mois d'octobre, soit le dixième (10^e) jour du mois;

CONSIDÉRANT QUE ces frais seront d'au maximum deux pour cent (2 %) du montant à refinancer, soit une somme de trente mille neuf cent trente-quatre dollars (30 934,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE ce montant pourrait être amorti sur les cinq (5) prochaines années avec une affectation annuelle maximale de six mille cent quatre-vingt-sept dollars (6 187,00 \$) ou soit par un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration se doit de connaître la position du Conseil afin de préparer les différentes procédures nécessaires au refinancement de ces emprunts; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-08-018.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents que les frais d'escompte pour le refinancement des emprunts liés au réservoir d'eau potable et au centre communautaire Innergex Viger-Denonville soient payés à même le fond général et soit amorti sur les cinq (5) prochaines années budgétaires à compter du prochain versement des emprunts ainsi refinancés, soit à compter de 2024.



Résolution 23.08.200

16. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la signature d'un protocole désignant les signataires autorisés pour le versement du montant annuel relié au volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec (MTQ)

Pièce CM-23-08-026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention du volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec au montant de deux cent soixante-treize mille dollars et trois cent soixante-deux dollars (273 362,00 \$);

CONSIDÉRANT LA demande du bailleur de fonds pour la signature d'une convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT QU'on demande deux (2) signataires pour la Municipalité ; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-08-026.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents de nommer la mairesse de la Municipalité et le directeur général et greffier-trésorier, soient Madame Rachelle Caron et Monsieur Stéphane Chagnon, signataires de la convention d'aide financière entre l'organisation municipale et le ministère des Transports concernant le versement d'une aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports.

Résolution 23.08.201

17. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la recherche d'un fournisseur pour l'emprunt temporaire pour financer les travaux de la phase I du projet Destination vers notre parc de rêve

Pièce CM-23-08-025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a mandaté la firme de services professionnels d'architecture de paysage *Pratte paysage* + afin qu'elle produise un plan directeur d'aménagement du parc municipal adjacent au centre communautaire Innergex Viger-Denonville;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Pratte paysage* + a déposé son plan directeur d'aménagement en juillet 2020 et prévoit la réalisation du projet sur une dizaine d'années;

CONSIDÉRANT QUE ce projet qui a été baptisé *Destination vers notre parc de rêves* comprend dans sa phase I la mise en place de jeux d'eau intergénérationnels et accessibles universellement à toutes les clientèles ainsi qu'un bâtiment de service à proximité comprenant les commodités, un point d'eau potable, la salle mécanique, une petite salle communautaire ainsi que des zones d'ombrage;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de ce projet a été maintes fois démontrée à travers des rapports d'analyse et de recommandations de l'Unité de Loisirs et des Sports du Bas-Saint-Laurent (URLS) (rapport PAPERS), de nombreuses demandes citoyennes et des consultations également citoyennes et préalables aux politiques FAMILLE et MADA;



CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité a certifié par écrit que le projet actuel de la phase I est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier actuel rassemble un montant de sept cent dix-neuf mille six cent trente-sept dollars (719 637,00 \$) réparti parmi les contributeurs suivants :

Contributeur	Public / privé	Montant
Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) – Édition 2019-2023	Public <i>(fédéral / provincial)</i>	210 000,00 \$
Fonds pour l'accessibilité d'Emploi et Développement social Canada (FPA)	Public <i>(fédéral)</i>	100 000,00 \$
Programme Nouveaux Horizons d'Emploi et Développement social Canada (FPA)	Public <i>(fédéral)</i>	25 000,00 \$
Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (PSIRPE)	Public <i>(provincial)</i>	125 000,00 \$
Programme d'infrastructures municipales pour les aînés du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (PRIMA)	Public <i>(provincial)</i>	100 000,00 \$
Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds Région et Ruralité (FRR)	Public <i>(provincial)</i>	45 555,00 \$
Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds Région et Ruralité (FRR)	Public <i>(provincial)</i>	5 000,00 \$
Soutien à l'action bénévole du Député provincial de Rivière-du-Loup – Témiscouata – Magistrature 2018-2022 (Denis Tardif)	Public <i>(provincial)</i>	5 000,00 \$
Municipalité de Saint-Épiphanie	Public <i>(municipal)</i>	20 000,00 \$
Desjardins Viger et Villeray	Privé <i>(contribution du milieu)</i>	50 000,00 \$
Comité du 150 ^e anniversaire de la Municipalité	Privé <i>(contribution du milieu)</i>	13 225,00 \$
Club Optimiste de Saint-Épiphanie	Privé <i>(contribution du milieu)</i>	7 375,00 \$
Ferme Dublait	Privé <i>(contribution du milieu)</i>	5 000,00 \$



Groupe Morneau	Privé (contribution du milieu)	2 000,00 \$
Les Entreprises Paul Thériault & Fils	Privé (contribution du milieu)	1 500,00 \$
Comité des loisirs Saint-Épiphanie	Privé (contribution du milieu)	1 500,00 \$
Entreprises Dickner	Privé (contribution du milieu)	1 000,00 \$
Party des déneigeurs de la MRC de Rivière-du-Loup – Édition 2019	Privé (contribution du milieu)	982,00 \$
Côté Ouellet Thivierge	Privé (contribution du milieu)	750,00 \$
Ferme Har-Lait	Privé (contribution du milieu)	250,00 \$
Location Dan-Pelle	Privé (contribution du milieu)	250,00 \$
Madame Caroline Coulombe	Privé (contribution du milieu)	250,00 \$

CONSIDÉRANT QUE parmi les montants énoncés précédemment, la plupart des contributions dites privées ont déjà été reçues ou sur le point de l'être;

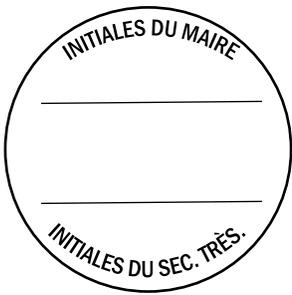
CONSIDÉRANT QUE la plupart des subventions publiques obtenues dans le cadre du présent projet n'ont pas encore été versées à la Municipalité et le seront après une reddition de compte déposée et acceptée;

CONSIDÉRANT QUE la phase I du projet est présentement en cours d'exécution; et

CONSIDÉRANT QU'il est donc nécessaire de prévoir un emprunt temporaire afin de financer le coût des travaux de la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve* en attendant le versement complet des différentes subventions publiques qui lui sont associées.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **QUE** la Municipalité demande un emprunt temporaire au montant maximal de sept cent dix-neuf mille six cent trente-sept dollars (719 637,00 \$) moins les sommes déjà reçues dans le cadre de l'exécution de la phase I du projet *Destination vers notre parc de rêve*; et
- b) **QUE** la première magistrate et la Direction générale de la Municipalité, Madame Rachel Caron et Monsieur Stéphane Chagnon, soient autorisées à signer POUR et AU NOM de la Municipalité toute la documentation nécessaire afin de finaliser cet emprunt temporaire.



Résolution 23.08.202

18. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de factures du fournisseur ATRIA T.I. pour les licences supplémentaires d'ESET pour une protection accrue contre la cybercriminalité

Pièce CM-23-08-030

CONSIDÉRANT QUE la résolution de ce Conseil numéro 23.04.086 autorisait la Direction générale à procéder à la migration des systèmes de sécurité informatique actuellement installés sur les postes informatiques des employés et de la mairesse vers la solution préconisée par la soumission du fournisseur Atria T.I. (10 licences);

CONSIDÉRANT QUE ces changements ont été rendus nécessaires afin que la Municipalité soit en voie de répondre aux nouvelles exigences entourant les lois 25 et 64;

CONSIDÉRANT QUE de ce calcul initial des licences requises, des ajouts ont été nécessaires pour des postes informatiques non pris en considération au départ;

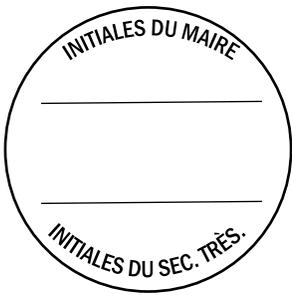
CONSIDÉRANT QUE les postes ajoutés sont les deux portables utilisés par la Municipalité (dont l'un sera cédé au capitaine de la brigade incendie Monsieur Étienne Langlois) et le serveur municipal (qui nécessite deux licences pour son fonctionnement);

CONSIDÉRANT QU'une soumission en ce sens a été demandée au fournisseur ATRIA T.I. qui l'a établi au montant de neuf cent vingt-cinq dollars et un sou (925,01 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera financée à même le compte Grand-Livre numéro 02-13020-414 (Administration et informatique) dans l'enveloppe budgétaire destinée à la réalisation d'un audit de sécurité informatique; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-08-030.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents du Conseil municipal d'autoriser la Direction générale à procéder à la migration des systèmes de sécurité informatique des postes susmentionnés dans le préambule de cette résolution et selon les termes de la soumission déposée par le fournisseur ATRIA T.I. (au montant de 925,01 \$ plus les taxes applicables). La présente résolution sera financée par l'enveloppe budgétaire destinée à la réalisation d'un audit de sécurité informatique du compte Grand-Livre numéro 02-13020-414 (Administration et informatique). La Direction générale est aussi autorisée par la présente à procéder au paiement des factures du présent mandat (numéros AT373691 et AT373367).



Résolution 23.08.203

19. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un prêt de matériel à l'organisation de la compétition forestière de Saint-François-Xavier-de-Viger

Pièce CM-23-08-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite du comité organisateur bénévole de la Compétition forestière de Saint-François-Xavier-de-Viger pour un don en location d'une petite et d'une grosse estrade pour leur édition prochaine du 16 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-08-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **QUE** la Municipalité accepte de commanditer l'édition du 16 septembre prochain de la Compétition forestière de Saint-François-Xavier-de-Viger avec un don en location de deux estrades; et
- b) **QUE** cette location sans frais soit accompagnée d'un contrat de location énumérant la prise de responsabilité du comité organisateur bénévole des items prêtés par la Municipalité de Saint-Épiphanie et de leur transport.

Résolution 23.08.204

20. DEMANDE D'AUTORISATION – Transferts budgétaires

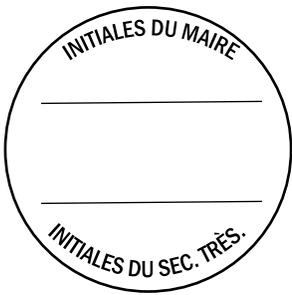
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours; et

CONSIDÉRANT QUE des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts de fonds budgétés.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser les officiers municipaux à faire des transferts de fonds budgétés selon les paramètres établis ici-bas :

TRANSFERTS DE JUILLET 2023

	Montant	Code du poste	Nom du poste	Département
Du compte	3 400 \$	02-32012-521	Entretien chemin paroisse	Voirie-été
Au compte	3 400 \$	02-32011-521	Entretien chemin village	Voirie-été



VOIRIE

Résolution 23.08.205

21. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture au fournisseur LABORATOIRE D'EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP (LER inc.) pour le contrôle qualitatif des sols et des matériaux sur le chantier du bâtiment de service de la phase I du projet Destination vers notre parc de rêve**

Pièce CM-23-08-024

CONSIDÉRANT QUE la résolution de ce conseil numéro 23.01.015 autorisait la Direction générale à octroyer un contrat relatif à la tenue de tests de sols et matériaux octroyé à la firme LER inc. pour leur montant soumissionné de six mille sept cent soixante-un dollar (6 761,00 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur nous a fait parvenir une facture d'avancement (numéro 19359) au montant de neuf cent soixante-onze dollars (971,00 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le financement de cette dépense est assuré dans le montage financier du projet par la subvention de l'édition 2019-2023 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ); et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-08-024.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à procéder au paiement de la facture numéro 19359 (971,00 \$ plus les taxes en vigueur) du fournisseur LER inc. Il est également résolu de confirmer la source de financement au paiement de cette facture énoncée dans le préambule de cette résolution, soit l'édition 2019-2023 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).

Résolution 23.08.206

22. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de la facture d'avancement numéro 4 au fournisseur Construction BML – Division Sintra inc. pour le projet municipal de réfection du 2^e Rang Est et du 3^e Rang Ouest**

Pièce CM-23-08-017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à procéder à la réfection du 2^e Rang Est et du 3^e Rang Ouest avec l'entrepreneur Construction BML – Division Sintra inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a fait parvenir la facture d'avancement numéro 4 (numéro 3241543) pour ce projet au montant négatif de dix-sept mille cent quatre-vingt-cinq dollars et vingt-deux sous (- 17 185,22 \$) avec les ajustements de la retenue et des taxes en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-08-017.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'accepter la facture d'avancement numéro 4 du projet de réfection du 2^e Rang Est et du 3^e Rang Ouest (facture numéro 3241543) au montant négatif de dix-sept mille cent quatre-vingt-cinq dollars et vingt-deux sous (- 17 185,22 \$) avec les ajustements de la retenue et des taxes en vigueur.

Résolution 23.08.207

23. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de la facture de HDF Construction pour le contrat terminé de balayage des rues de la Municipalité

Pièce CM-23-08-027

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a demandé des prix par courriel le 28 mars 2023 à des fournisseurs potentiels du service de balayage des rues;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur ayant déposé le prix horaire le plus bas pour ce contrat en 2023 est Construction HDF au montant de cent quarante-cinq dollars (145,00 \$) de l'heure;

CONSIDÉRANT QU'un montant de trois mille deux cents dollars (3 200,00 \$) avait été budgété avec la résolution de ce Conseil numéro 22.12.345 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023;

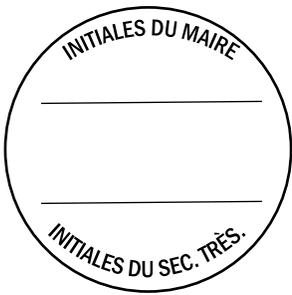
CONSIDÉRANT QUE ce fournisseur nous a fait parvenir une facture (numéro 2098) pour ce contrat terminé au montant de six mille quatre-vingt-dix dollars (6 090,00 \$) plus les taxes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le montant budgété n'est pas suffisant;

CONSIDÉRANT ALORS LA suggestion de l'Administration pour les crédits manquants avec un transfert d'un montant de trois mille quatre cents dollars (3 400,00 \$) du compte Grand-Livre numéro 02-32012-521 (Entretien et réparation des chemins de paroisse);

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-08-027.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à procéder au paiement de la facture numéro 2098 (6 090,00 \$ plus les taxes en vigueur) du fournisseur Construction HDF. Il est également résolu de confirmer la source de financement au paiement de cette facture, soit un montant de trois mille deux cents dollars provenant des prévisions budgétaires pour ce contrat pour l'année 2023 ainsi qu'un transfert d'un montant de trois mille quatre cents dollars (3 400,00 \$) du compte Grand-Livre numéro 02-32012-521 (Entretien et réparation des chemins de paroisse).



Résolution 23.08.208

24. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat pour le service de ramonage pour les années 2024-2025-2026

Pièce CM-23-08-020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation pour la fourniture de services de ramonage pour les années 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la période de dépôt des offres, la Municipalité avait reçu les soumissions conformes suivantes :

Soumissions reçues basées sur taux horaire du ramonage				
Entreprises	2024	2025	2026	Prix inspection des cheminées non ramonées
Ramonage BSL	64,00 \$	65,00 \$	66,00 \$	2024 = 40,00 \$ 2025 = 42,00 \$ 2026 = 46,00 \$
Ramonage Rimouski	68,00 \$	70,00 \$	72,00 \$	45,00 \$

CONSIDÉRANT QU'il est d'usage d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-08-020.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents que l'octroi du contrat de service de ramonage pour les années 2024-2025-2026 soit au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ramonage BSL. Il est également demandé à la Direction générale d'ajouter ces chiffres aux prévisions budgétaires concernées.

Résolution 23.08.209

25. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat pour le marquage des lignes de rues

Pièce CM-23-08-021

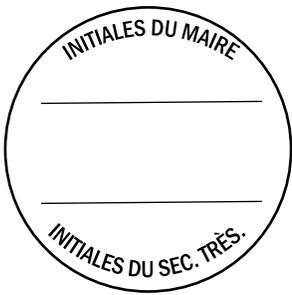
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation pour du marquage de lignes de rue;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la période de dépôt des offres, la Municipalité avait reçu les soumissions conformes suivantes :

Entreprises	Total de la soumission déposée sans les taxes en vigueur
Durand Marquage	18 840,00 \$
Permaligne	10 362,00 \$

CONSIDÉRANT QU'il est d'usage d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QU'un montant de huit mille dollars (8 000,00 \$) avait été budgété avec la résolution de ce Conseil numéro 22.12.345 relative à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2023;



CONSIDÉRANT LA suggestion de l'Administration, dans le cas d'un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire, pour le montant manquant de deux mille huit cent soixante-dix-huit dollars (2 878,00 \$) de le prendre dans le budget de la voirie associé au carburant de la machinerie pour la saison hivernale; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-08-021.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Pâquerette Thériault et unanimement résolu par les conseillers présents que l'octroi du contrat de marquage de lignes de rue soit au plus bas soumissionnaire conforme, soit Permaligne (10 362,00 \$ plus les taxes en vigueur). Il est également résolu d'accepter la suggestion de l'Administration pour le montant manquant de deux mille huit cent soixante-dix-huit dollars (2 878,00 \$), soit de le prendre dans l'enveloppe budgétaire destinée au carburant de la machinerie de voirie dans la saison hivernale.

Résolution 23.08.210

26. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'octroi d'un contrat pour l'approvisionnement de la Municipalité en sels déglacant pour la saison hivernale 2023-2024

Pièce CM-23-08-022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation pour l'approvisionnement de sels déglacant pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la période de dépôt des offres, la Municipalité avait reçu les soumissions conformes suivantes :

Entreprises	Prix soumissionné à la tonne métrique
Sel Frigon	116,00 \$
Sel Warwick	117,95 \$

CONSIDÉRANT QU'il est d'usage d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-08-022.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'octroyer le contrat d'approvisionnement en sels déglacant pour la saison hivernale 2023-2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sel Frigon (116,00 \$ / tonne métrique). Il est également demandé à la Direction générale que la commande respecte les budgets programmés et les besoins de la Municipalité.



Résolution 23.08.211

27. DEMANDE D’AUTORISATION – Pour l’octroi d’un contrat pour l’approvisionnement en abrasifs sans sel et au mélange nécessaire avec les sels déglaçant pour la Municipalité pour la saison hivernale 2023-2024

Pièce CM-23-08-023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres par invitation pour l’approvisionnement en abrasifs sans sel et au mélange nécessaire avec les sels déglaçant pour la Municipalité pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT QU’au terme de la période de dépôt des offres, la Municipalité avait reçu la soumission conforme suivante :

Offres reçues (Prix à la tonne métrique, mélangé avec sel déglaçant, avec livraison et sans taxes)		
Entreprise	Prix soumissionné à la tonne métrique	
	Abrasif 0 ¼ tamisé	Abrasif 0 ¼ concassé
Transport Yoland Côté & Fils inc.	23,25 \$	32,50 \$

CONSIDÉRANT LA suggestion de la Direction des Travaux publics pour du matériel granulaire tamisé plutôt que concassé; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-08-023.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents d’octroyer le contrat pour l’approvisionnement en abrasifs sans sel et au mélange nécessaire avec les sels déglaçant pour la Municipalité pour la saison hivernale 2023-2024 au seul soumissionnaire conforme, soit Transport Yoland Côté & Fils inc. Il est également demandé à la Direction générale que la commande respecte les budgets programmés et les besoins de la Municipalité et que le matériel granulaire commandé soit celui qui est tamisé.

SÉCURITÉ INCENDIE

28. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport du mois de juillet 2023 sur les activités du service de sécurité incendie

Pièce CM-23-08-028

La Direction générale, Monsieur Stéphane Chagnon, procède au dépôt au Conseil municipal et dans les archives pertinentes du rapport mensuel des activités du Service de sécurité incendie pour le mois de juillet 2023.



Résolution 23.08.212

29. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'embauche de trois (3) pompiers pour la caserne incendie de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE les personnes suivantes ont récemment montré leur intérêt pour rejoindre la force de sécurité incendie de la Municipalité :

- a) Monsieur Aleck Tremblay, citoyen de Saint-Épiphanie;
- b) Monsieur François Berger, citoyen de Saint-Épiphanie;
- c) Monsieur Alexandre Poirier-Boucher, citoyen de Saint-François-Xavier-de-Viger et

CONSIDÉRANT QUE le capitaine de la caserne a manifesté un avis favorable à leur embauche; et

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a discuté de ces embauches et des besoins de la caserne dans les opérations lors de leur rencontre préparatoire à l'assemblée du mois d'août qui s'est déroulée le 31 juillet 2023.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'**autoriser la Direction générale à embaucher à titre de pompier volontaire non formé les personnes suivantes :
 - a. Monsieur Aleck Tremblay, citoyen de Saint-Épiphanie;
 - b. Monsieur François Berger, citoyen de Saint-Épiphanie;
 - c. Monsieur Alexandre Poirier-Boucher, citoyen de Saint-François-Xavier-de-Viger
- b) **DE** mandater la Direction générale à leur rédiger un contrat d'embauche selon les critères associés à cette catégorie d'emploi et de leur faire signer dans les meilleurs délais;
- c) **DE** mandater la Direction générale à les inscrire dans le cursus de formation des pompiers volontaires; et
- d) **S'**il y a lieu, de demander à la Direction générale de faire parvenir une requête à la MRC de Rivière-du-Loup pour que les formations dispensées puissent être facturées en 2024.

SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Résolution 23.08.213

30. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de plusieurs factures pour la phase I du projet Destination vers notre parc de rêve

Pièces CM-23-08-032A / CM-23-08-032B

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à déployer en régie interne et avec des entrepreneurs privés la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve*;

CONSIDÉRANT QUE la voirie municipale s'est chargée de la préparation du sol pour l'installation des jeux d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont nécessité des achats d'équipements et de matériaux aux fournisseurs suivants :



Fournisseur	Numéro de facture	Montant facturé (sans les taxes applicables)
Grossiste M.R. Boucher inc.	164339 (50%)	1 308,82 \$
Grossiste M.R. Boucher inc.	164763	654,41 \$
Grossiste M.R. Boucher inc.	164849	277,33 \$
Transport Yoland Côté & Fils inc.	210996	2 816,09 \$
Transport Yoland Côté & Fils inc.	211002	7 202,70 \$
Transport Yoland Côté & Fils inc.	211007	5 868,98 \$
Transport Yoland Côté & Fils inc.	211016	1 973,33 \$
TOTAL :		20 101,66 \$

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces travaux sera assuré par le montage financier de la phase I du projet municipal *Destination vers notre parc de rêve* et de façon plus spécifique avec le Programme d'aide aux infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-23-08-032A et CM-23-08-032B.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à procéder au paiement des factures présentées dans le 3^e alinéa du préambule de cette résolution. Le total des factures à payer étant de vingt mille cent un dollars et soixante-six sous (20 101,66 \$) sans les taxes applicables. Il est également résolu que le financement de ces travaux soit assuré par la subvention reçue du Programme d'aide aux infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

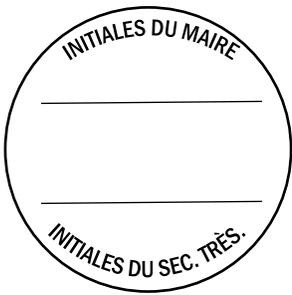
Résolution 23.08.214

31. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture d'avancement de Bouchard Services Conseil pour leur mandat de surveillance des travaux du projet de réfection de voirie du 2^e Rang Est et du 3^e Rang Ouest**

Pièce CM-23-08-033

CONSIDÉRANT QUE la résolution du Conseil numéro 23.02.037 autorisait un octroi de contrat à la firme Bouchard Services Conseil pour un mandat de surveillance des travaux pour le projet de réfection de voirie du 2^e Rang Est et du 3^e Rang Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la firme Bouchard Services Conseil a fait parvenir une facture d'avancement de leur mandat (numéro 1980) au montant de vingt-cinq mille trois cent vingt dollars (25 320,00 \$) plus les taxes applicables;



CONSIDÉRANT QUE cette facture est admissible dans les frais incidents de la subvention reçue du ministère des Transports pour le projet de réfection du 2^e Rang Est et du 3^e Rang Ouest; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-08-033.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Caroline Coulombe et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à procéder au paiement de la facture d'avancement de leur mandat de surveillance des travaux (numéro 1980) au montant de vingt-cinq mille trois cent vingt dollars (25 320,00 \$) plus les taxes applicables. Comme stipulé dans la résolution de ce Conseil numéro 23.02.037, cette facture est déjà incluse dans le montage financier du projet de réfection de voirie du 2^e Rang Est et du 3^e Rang Ouest.

Résolution 23.08.215

32. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture d'avancement à l'entrepreneur A.G.M. Construction pour le bâtiment de service de la phase I du projet Destination vers notre parc de rêve

Pièces CM-23-08-034A / CM-23-08-034B

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est à procéder à la construction d'un bâtiment de service dans le parc Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE cette construction fait partie intégrante de la phase I du projet Destination vers notre parc de rêve;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Construction A.G.M. inc. a fait parvenir une facture d'avancement (numéro 3009) pour ce projet au montant de quatre-vingt-six mille vingt-sept dollars et soixante sous (86 027,60 \$) moins la retenue prévue au contrat et plus les taxes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires pour le paiement complet de ce contrat de construction proviendront du montage financier associé à ce projet, soit par des ponctions dans les subventions suivantes:

- a) le programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);
- b) le fonds pour l'accessibilité d'Emploi et Développement social Canada;
- c) le programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (PSIRPE);
- d) le programme Soutien au bénévolat du député de Rivière-du-Loup – Témiscouata;
- e) le programme sur les infrastructures municipales pour les aînés du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (PRIMA);
- f) les commanditaires privés au projet;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision du Conseil municipal est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-23-07-030.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimement résolu par les conseillers présents d'autoriser la Direction générale à procéder au paiement de la facture numéro 3009 (77 424,84 \$) plus les taxes en vigueur du fournisseur Construction A.G.M. inc. Il est également résolu que les fonds nécessaires au paiement de cette facture (numéro 3009) proviendront du montage financier présenté dans le quatrième (4^e) alinéa du préambule de cette résolution, soit :

- a) le programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);
- b) le fonds pour l'accessibilité d'Emploi et Développement social Canada;
- c) le programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (PSIRPE);
- d) le programme Soutien au bénévolat du député de Rivière-du-Loup – Témiscouata;
- e) le programme sur les infrastructures municipales pour les aînés du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (PRIMA); et
- f) les commanditaires privés au projet;

URBANISME

Aucun point.

AFFAIRES NOUVELLES

33. Période des questions

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 20 h 36.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 6 août 2023 à 20 h. Les élus répondront donc aux questions reçues dans le délai qui a été imparti.

Aucune demande écrite n'a été reçue.

Aucune question n'a été posée par le public.

Le détail de cette section se retrouve dans l'enregistrement vidéo de la séance qui sera téléversée sur la page Facebook de la municipalité dans les jours suivant sa tenue.



Résolution 23.08.216
34. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vallier Côté et unanimentement résolu par les conseillers présents de lever la séance ordinaire à 20 h 43.

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général et greffier-trésorier